

Les perspectives du biocontrôle dans le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

M. Germinal Peiro, Député de la
Dordogne et rapporteur de la loi à
l'Assemblée nationale

22 avril 2014





Calendrier

- Présentation en conseil des Ministres le 12 novembre 2013
- Examen en première lecture à l'assemblée nationale début décembre (Commission des affaires économiques) et début janvier (Séance plénière)
- **Examen en première lecture au Sénat : début avril en séance** (Commission des affaires économiques mi février)



Rappel : Structure du projet de loi

Titre préliminaire

Titre I

**Performance économique
et environnementale
des filières agricoles et agroalim.**

Titre II

**Protection des terres agricoles
renouvellement des générations**

Titre III

**Politique de l'alimentation
et performance sanitaire**

Titre IV

**Dispositions relatives
à l'enseignement agricole**

Titre V

Dispositions relatives à la forêt

Titre VI

**Dispositions relatives
à l'outre-mer**



Titre préliminaire

- Un article premier qui rappelle les **finalités de la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation**

1) d'assurer à la population, dans des conditions économiquement acceptables par tous et en quantité suffisante, l'accès à une alimentation sûre et saine, diversifiée et de bonne qualité, produite dans des conditions favorisant l'emploi, le respect des normes sociales, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à la lutte contre le changement climatique ;

2) de contribuer à la protection de la santé publique, de veiller au bien-être et à la santé des animaux, à la santé des végétaux et à la prévention des zoonoses





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Titre préliminaire

- Un article premier qui indique que la politique conduite par l'Etat favorise les systèmes de production agro-écologiques et qui **soutient le développement du biocontrôle**

« L'Etat veille aussi à faciliter le recours par les agriculteurs à des pratiques et des systèmes de cultures **innovants dans une démarche agro-écologique**. À ce titre, il soutient les acteurs professionnels dans le développement des **solutions de biocontrôle** et veille à ce que les processus d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché de ces produits soient accélérés .



Contenu du titre III

Faune sauvage
et tracabilité des animaux

Amélioration de l'efficacité
des contrôles
et optimisation de la
délivrance des AMM

Maîtrise des Antibiotiques et
médicaments vétérinaires

Maîtrise des produits
phytopharmaceutiques

Le Titre III contribue à la performance
économique, écologique, sociale et sanitaire de
l'agriculture



Une définition du biocontrôle comme un outil de la lutte intégrée à l'article 21

« Les produits de biocontrôle sont des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la **lutte intégrée** contre les ennemis des cultures.

Ils comprennent en particulier :

1° Les macro-organismes ;

2° Les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale. »





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Une définition des méthodes alternatives qui inclut le biocontrôle à l'article 23

« On entend par **méthodes alternatives**, d'une part, les **méthodes non chimiques**, au sens de l'article 3 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 21 octobre 2009, concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, et, d'autre part, l'**utilisation des produits de bio-contrôle**, mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 253-6. »

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Des mesures en faveur du biocontrôle et de la maîtrise des produits phyto-pharmaceutiques aux articles 21, 22, 23 et 24 :

Dans la continuité des objectifs fixés par le Ministre pour le plan Ecophyto et à la suite du rapport du Sénat « Pesticides : vers le risque zéro » et de l'expertise collective de l'INSERM « Pesticides : effets sur la santé », le projet de loi prévoit des mesures pour :

- favoriser la mise sur le marché des produits de biocontrôle
- faciliter l'usage des produits de biocontrôle
- renforcer le conseil et l'inscrire dans la mise en oeuvre de la lutte intégrée





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Des mesures pour favoriser la mise sur le marché des produits de biocontrôle

« Les délais d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché des produits de biocontrôle mentionnés à l'article L. 253-6, y compris les préparations naturelles peu préoccupantes, sont fixés par décret en Conseil d'État. » ;

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Des mesures pour faciliter l'usage des produits de biocontrôle

Via l'exemption, pour les produits de biocontrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, de certaines dispositions applicables aux produits conventionnels :

- Pas d'agrément pour les applicateurs en prestation de service qui utilisent des produits de biocontrôle
- La publicité pour le grand public et les professionnels est autorisée pour ces produits
- Ne seront pas soumis à obligation de réduction dans le cadre du dispositif de certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP)

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Des mesures pour renforcer le conseil et l'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte intégrée

- Le conseil doit :
 - concourir à la réalisation des objectifs du plan Ecophyto, notamment par la mise en œuvre de la lutte intégrée
 - être écrit et doit préciser les méthodes alternatives quand elles existent





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Des mesures pour renforcer le conseil et l'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte intégrée

- Finaliser la transposition de la Directive 2009/128 : lors de la vente, un titulaire du certiphyto est disponible pour informer sur les risques, l'utilisation, les consignes de sécurité, le stockage, l'application, **les solutions de substitution**
- Renforcer le lien entre vente et conseil : la vente de produits doit s'accompagner d'un **conseil individualisé et conforme à l'agrément (conseil écrit, signé, basé sur un diagnostic)**



Conclusion

- Le projet de loi d'avenir porte le projet agro-écologique pour la France : un nouveau cap pour l'agriculture est donné
- Il favorise la mise en œuvre de la lutte intégrée et le développement du biocontrôle : une nouvelle agriculture à la fois performante économiquement et respectueuse de la santé et de l'environnement





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Merci de votre attention

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

